

# **COUR DES COMPTES**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 17 décembre 2007**

---

### **La Cour des comptes a remis son 164<sup>e</sup> Cahier à la Chambre des représentants**

Le 17 décembre 2007, le premier président de la Cour des comptes a remis au président de la Chambre des représentants le 164<sup>e</sup> Cahier au cours d'une séance de la sous-commission Cour des comptes. Le texte intégral du Cahier et la synthèse se trouvent sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Le 164<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes réunit les commentaires de l'institution sur l'exécution du budget de l'État 2006. En plus du résultat général du compte d'exécution du budget, la Cour analyse en détail certaines sections du budget ou certaines recettes ou dépenses par département. La sécurité sociale, le contrôle interne mis en place au sein des départements fédéraux et les ressources humaines de la fonction publique sont les autres thèmes qu'aborde la Cour dans son Cahier.

Comme l'avait signalé la Cour lors de la présentation du Cahier précédent, le report de l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2003 qui introduit une nouvelle comptabilité de l'État (en partie double) affecte les activités fédérales. Le projet FEDCOM, conçu pour mettre en place cette nouvelle comptabilité et qui a été relancé en 2007 après avoir accusé un retard de plusieurs années, déroge au principe de la comptabilité en partie double, introduit par la loi, en s'appuyant uniquement sur une comptabilité budgétaire tenue sur la base des transactions. Le report de l'entrée en vigueur de la loi a également pour conséquence que le compte des variations du patrimoine ne reflète plus fidèlement la situation patrimoniale de l'État et que le cadre juridique dans lequel évoluent les services de l'État à gestion séparée manque d'uniformité. De plus, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi, beaucoup de départements fédéraux ont retardé le développement d'un véritable système de contrôle interne des procédures d'achat.

*Vous trouverez ci-dessous un aperçu des points abordés dans le Cahier (avec mention des pages).*

#### **EXÉCUTION DU BUDGET 2006**

##### **Transmission du compte général de l'État**

Contrairement à l'année dernière, le compte d'exécution du budget et le compte de la Trésorerie, deux comptes de développement du compte général 2006, ont été transmis en dehors du délai légal (30 juin 2007) à la Cour des comptes. Le compte des variations du patrimoine et le compte synthétique n'ont pas encore été transmis.

##### **Solde budgétaire (p. 37-63)**

Le solde budgétaire net 2006 (les recettes budgétaires moins les dépenses budgétaires, non compris les remboursements de la dette) s'élève à - 2.955,4 millions d'euros. Ce solde a été influencé par quelques recettes uniques importantes, telles que le produit de la titrisation d'impôts (712,4 millions d'euros) et de la vente de bâtiments publics (342,5 millions d'euros). Le solde de financement de l'État, qui est utilisé pour les comparaisons européennes et tient

compte d'un certain nombre de corrections (notamment les opérations de certains organismes d'intérêt public) s'élève à + 40 millions d'euros.

La dette de l'État fédéral a augmenté en 2006 de 665,2 millions d'euros. La dette consolidée de l'ensemble des administrations publiques est passée à la fin de 2006 de 91,4 % à 87,5 % du PIB.

### Recettes (p. 65-157)

#### - *Recettes totales*

En 2006, les recettes totales de l'État se sont élevées à 90,4 milliards d'euros, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à l'année 2005. Cette croissance est inférieure à la croissance économique. Une tendance similaire avait déjà été constatée à propos des comptes des années 2004 et 2005. Pour ce qui concerne les recettes *fiscales* totales, l'augmentation de 2,65 % est inférieure à la progression du produit intérieur brut, ce qui n'était pas le cas l'an passé.

Les recettes perçues par l'État sont en partie reversées à d'autres autorités. La part revenant à l'État se réduit au fil des ans. Celle des régions et des communautés est restée relativement stable depuis 2001, tandis que celle destinée au financement de la sécurité sociale est passée durant cette même période de 15 % à 19 % de l'ensemble des recettes de l'État.

#### - *Recettes imputées au budget des voies et moyens*

Seules les recettes revenant à l'État sont imputées au budget des voies et moyens. En 2006, le montant total de ces recettes s'est élevé à 43,2 milliards d'euros. Par rapport à 2005, ce montant représente une diminution de 5,6 %, malgré la réalisation d'un certain nombre de recettes exceptionnelles. Il convient toutefois de relativiser cette diminution en raison du transfert des fonds budgétaires destinés aux pensions (1.725,1 millions d'euros) à un nouvel organisme d'intérêt public, le Service des pensions du secteur public (SdPSP).

Les recettes fiscales destinées à l'État ont diminué de 1,7 % par rapport à 2005 et ont été, globalement, inférieures de 4,2 % aux prévisions. Tant en matière de contributions directes et de douanes et accises que de TVA, les recettes sont restées en deçà des estimations du budget des voies et moyens.

#### - *Titrisation et régularisation fiscale permanente*

L'opération de titrisation (vente) de créances fiscales intervenue en 2006 a donné lieu au versement au Trésor de 712,4 millions d'euros. D'une manière générale, le taux de recouvrement des créances fiscales vendues à l'occasion des titrisations conclues en 2005 et 2006 a été jusqu'ici supérieur aux prévisions.

La régularisation fiscale permanente (instaurée en 2006), qui permet aux contribuables de régulariser de manière permanente leur situation fiscale, a rapporté, pour sa première année d'application, moins que prévu (16,1 millions d'euros au lieu des 400 millions escomptés). Sa mise en œuvre tardive à la mi-mars et sa coexistence avec la possibilité de déclaration spontanée pourraient expliquer son manque de succès.

- *Fonds de vieillissement*

Les moyens attribués au Fonds de vieillissement ont connu une augmentation globale de 1.157,2 millions d'euros en 2006. L'ensemble des placements du Fonds de vieillissement s'élevait à 14.661,2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

**Dépenses (p. 159-225)**

- *Évolution générale*

Les dépenses budgétaires en 2006 se sont élevées au total à 68.833,9 millions d'euros. Abstraction faite du remboursement de la dette publique et des pensions, les dépenses se sont élevées à 27.364,6 millions d'euros, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2005.

- *Commentaire par SPF*

En général, la plupart des crédits de dépenses sont utilisés intégralement, à quelques exceptions près.

Bien que la Défense tente de réduire et de mieux équiper les forces armées, certains investissements prévus n'ont pas été réalisés en 2006. Les crédits pour investissements ont ainsi été sous-utilisés en 2006, alors que les dépenses de personnel ont augmenté de 36 millions d'euros (malgré une légère réduction des effectifs) par rapport à 2005. En raison d'un certain nombre de contrats importants en vigueur, l'encours des engagements a continué à progresser pour atteindre 3,2 milliards d'euros. La marge disponible pour de nouveaux investissements au cours des prochaines années est ainsi réduite. Par ailleurs, au cours de la période 2004-2007, la Défense a utilisé un compte d'ordre de la Trésorerie (destiné au préfinancement des rémunérations du personnel détaché) afin de payer d'autres rémunérations pour un montant total de 121,1 millions d'euros. Cette utilisation a influencé de manière positive les soldes budgétaires des années 2004-2006.

En matière de coopération au développement, l'objectif était de consacrer 0,5 % du revenu national brut à des projets de coopération. Il a été atteint de justesse, malgré une diminution des dépenses dans ce domaine par rapport à 2005, due à la réduction du montant total des annulations de dettes. En outre, le montant de l'encours des engagements bilatéraux restant à exécuter dans le domaine de la coopération technique belge s'est accru en 2006 pour atteindre 548,7 millions d'euros.

Les soldes débiteurs des fonds de financement des projets du Fonds social européen ont augmenté en 2006. L'Union européenne a temporairement interrompu le paiement de ses contributions parce que les projets belges ne satisfont pas aux conditions imposées en matière de contrôle interne. Entre-temps, les services publics Emploi et Intégration sociale ont pris des initiatives en vue de remédier à ce problème.

Alors que le budget ajusté de 2006 prévoyait à la section Santé publique un montant de 120 millions d'euros pour le remboursement de cotisations que l'État avait perçues indûment au profit du Fonds pour la santé animale, seule une partie minime de ce montant a été utilisée, tout comme en 2005. Entre-temps, les intérêts de retard continuent à courir et pourraient porter les dépenses totales à 380 millions d'euros.

Au SPF Justice, les règles de fonctionnement de l'aide juridique de première ligne doivent être améliorées : les statistiques servant de base de calcul pour les subventions versées aux commissions d'aide juridique doivent être plus aisées à collecter et disponibles plus

rapidement. Les montants admissibles pour l'octroi des subsides et les parts de chaque catégorie de dépenses devraient être mieux précisés car des disparités importantes existent. Le contenu des rapports sur les prestations accomplies présentés par les commissions d'aide juridique devrait être amélioré.

Par ailleurs, la Cour des comptes a relevé un manque de transparence du budget et des comptes pour plusieurs départements. C'est ainsi qu'un même fonds budgétaire est parfois utilisé pour des dépenses très différentes et que des dépenses similaires sont financées sur plusieurs fonds. Au SPF Personnel et Organisation, on constate que le "fonds spécial", destiné initialement aux achats logistiques des départements fédéraux, est également utilisé pour le soutien aux administrations fiscales. Or, un fonds budgétaire a également été créé au budget des Finances en vue de la réalisation de ce dernier objectif en 2006.

### **Services de l'État à gestion séparée (p. 227-253)**

La réglementation relative aux services de l'État à gestion séparée manque d'uniformité. Les lacunes constatées dans la gestion financière et le contrôle auraient pu être palliées par la loi du 22 mai 2003 précitée. Au moment de l'octroi ou du maintien du statut de service de l'État à gestion séparée, il conviendrait de démontrer que cette forme de gestion constitue un instrument adéquat pour mener la politique fédérale en la matière. Les missions de tels services devraient être définies de manière plus concrète.

### **Organismes d'intérêt public (p. 301-363)**

Comme les années précédentes, de nombreux organismes d'intérêt public transmettent leurs comptes en retard. La Cour des comptes a procédé à des contrôles spécifiques à la Régie des bâtiments (retard dans la transmission des comptes, plan comptable inadapté, primes accordées aux ingénieurs), du coût du palais de justice d'Anvers (audit à finaliser) et de la vente du palais de justice de Gand (estimation des conséquences financières et des coûts de l'opération). La création par l'Office national du Ducroire d'une filiale sous la forme d'une société anonyme de droit privé a également été examinée (création sans l'intervention du législateur, privant ainsi diverses dispositions de tout contenu et laissant la filiale échapper au champ d'application de la réglementation sur les marchés publics et au contrôle de la Cour).

### **SÉCURITÉ SOCIALE (P. 395-485)**

La Cour des comptes a également analysé les recettes et les dépenses des régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants et salariés en 2006. Les recettes globales ont augmenté pour les deux régimes (principalement à cause de la croissance du financement alternatif et de l'augmentation des recettes provenant de cotisations). On constate une hausse des dépenses de prestations en matière de soins de santé (2,85 %), de pensions (3,69 %) et de chômage (0,81 %). Les dépenses en soins de santé se situent 737,8 millions en deçà de l'objectif budgétaire.

La Cour formule également des commentaires spécifiques sur, notamment, la gestion des besoins de trésorerie dans le cadre de la Gestion globale des travailleurs salariés, les conséquences du transfert du régime légal de capitalisation de l'Office national des pensions à l'Office national de sécurité sociale-Gestion globale, les dépenses en matière de soins de santé, le mécanisme de la responsabilité financière des organismes assureurs, la gestion de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité en matière de recouvrement, l'évolution de la situation financière du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises et les réserves de l'Office national des vacances annuelles.

## **GESTION ET CONTRÔLE INTERNE (P. 487-615)**

La Cour a évalué le degré de concrétisation des mesures prises par le pouvoir fédéral en matière d'intégrité, de fiabilité du contrôle interne et de modernisation de la comptabilité.

Elle a constaté que l'État doit parfois verser des intérêts moratoires suite à la restriction des crédits d'ordonnancement (qui oblige les départements fédéraux à reporter leurs paiements à l'année budgétaire suivante) et que la maîtrise des crédits budgétaires est généralement problématique. De plus, les engagements provisionnels (qui servent à assurer le fonctionnement permanent des services publics au début de l'année budgétaire) trouvent une application plus large que prévue.

L'examen de la politique d'intégrité du pouvoir fédéral qu'a effectué la Cour montre que certains services publics ont mis au point des procédures pour certaines fonctions à risques ou systématisé le recours au contrôle interne.

La Cour constate également que pour permettre un contrôle interne optimal, les processus d'achat des différents départements examinés nécessitent une amélioration (suivi central de la commande au paiement, séparation de fonctions,...). La Cour a également formulé des recommandations concrètes afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du contrôle interne des achats locaux de la Défense, d'actualiser et d'uniformiser la réglementation fédérale en matière de déplacements de service à l'intérieur du pays et d'améliorer le contrôle de l'octroi du revenu d'intégration.

## **RESSOURCES HUMAINES (P. 617-657)**

La Cour des comptes a examiné l'évolution de l'effectif du personnel de la fonction publique fédérale entre 2004 et 2006. L'effectif est resté relativement stable mais le volume des départs à la retraite continuera à augmenter jusqu'en 2015. La Cour a également analysé la qualité du traitement des demandes de pensions des services de police par le Service des pensions du secteur public et examiné dans quels cas les services publics fédéraux exercent leur droit de récupération lors d'accidents du travail imputés à des tiers.

---

### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le texte intégral du 164<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes (volume bilingue de 661 pages) et la synthèse sont disponibles sur le site de la Cour ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

Personne de contact: Véronique Roelandt  
Cellule Publications fédérales  
Tél. 02 551 88 80 (de 9 à 17h.)